



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/069
Direction territoriale du Havre

NYLH 2 (Société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social 58 Rue Général Chanzy – 76600 LE HAVRE, identifiée au SIREN sous le numéro 828 409 623 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Le Havre) a manifesté son intérêt pour se voir délivrer un titre d'occupation autorisant son implantation sur une dépendance du domaine public située Route du Pont VII, commune du Havre. Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions d'implantation.

A l'issue de cette procédure de publicité, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Le GPFMAS et la Société NYLH 2 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-148 le 19 juillet 2023 pour une durée de quarante-cinq (45) ans en vue de l'implantation d'une plateforme logistique dry. Cette COT porte sur la mise à disposition d'une surface de terrain aménagé de 77 114 m².

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-148 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.